



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 039
Portant modification de l'arrêté 2025 281 211

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de Monsieur Yoann DASTUGUE demeurant au 16 Faubourg Tête Noire en date du 26 février 2026 de rectifier l'arrêté 2025_281_211 concernant la date d'interdiction de stationnement et de pose d'un échafaudage ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025_281_211 du 13 octobre 2025 de l'article 1 est modifié comme suit :

- **La pose de l'échafaudage se fera à compter du lundi 27 avril jusqu'au jeudi 7 mai 2026.**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté initial n°2025_281_194 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'A.S.V.P,

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 4 mars 2026

Le Maire,

Jean-Louis MARSAUD

